



REVUE DE PRESSE DU 18/05/2017

- 1- Les participants à un séminaire régional portant information sur le nouveau code des Douanes organisé mercredi à Constantine ont plaidé pour "davantage de communication pour permettre une meilleure application de cet outil réglementaire". La promulgation du nouveau code des Douanes a été "appuyée" par des instructions pour tisser le maximum de ponts et liens de communication avec les différentes parties concernées, opérateurs économiques et transitaires entre autres, a souligné le directeur régional de Constantine des Douanes Algérienne, Taher Khadraoui, précisant que des rencontres périodiques d'information sur le nouveau code des Douanes sont prévues dans toutes les wilayas et avec les différents intervenants.

APS.

- 2- Les douaniers algériens ont exprimé mardi à Alger la nécessité de se former dans le domaine du contrôle des médicaments afin de lutter efficacement contre le commerce de médicaments et produits pharmaceutiques contrefaits, un fléau qui draine un chiffre d'affaire de 75 milliards de dollars annuellement au niveau mondial. "Détecter le vrai médicament et le faux est une mission très difficile pour les douaniers algériens", a reconnu Djamel Brika, directeur des relations publiques à la direction générale des douanes, lors d'une session portant sur la lutte contre les phénomènes informels affectant le secteur pharmaceutique, tenue dans le cadre du 18ème Forum pharmaceutique internationale (FPI18) qui se tient depuis lundi à Alger.

APS.

- 3- Un avant-projet de loi, modifiant et complétant l'ordonnance 03-03 relative à la concurrence, sera élaboré prochainement par le ministère du Commerce, a indiqué mercredi à l'APS le directeur général de la régulation et de l'organisation des activités au ministère du Commerce, Abdelaziz Aït Abderrahmane. "La loi actuelle sur la concurrence contient des failles juridiques. D'où la nécessité d'amender cette loi en vigueur depuis 2003", explique-t-il en marge d'un séminaire de sensibilisation sur la concurrence organisé par ce ministère en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Cnuced).

APS.



- 4- Un sommet régional du Forum économique mondial pour le Moyen-Orient et Afrique du nord 2017 (WEF on Mena) se tiendra du 19 au 21 mai à la Mer Morte en Jordanie, avec la participation du ministre de l'Industrie et des mines, Abdesselam Bouchouareb, a indiqué mercredi un communiqué du ministère. Cette rencontre réunira des décideurs gouvernementaux et politiques, régionaux comme mondiaux, chefs d'entreprises, experts économiques et représentants de la société civile de plus de 50 pays et constituera une plate-forme d'échanges et de collaboration sur les défis et l'avenir du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord grâce, notamment, à la coopération public-privé.

APS.

- 5- Le Ministre de l'Énergie, Nouredine Boutarfa, se rendra jeudi à Moscou où il rencontrera son homologue russe, Alexander Novak, pour discuter de la coopération bilatérale entre les deux pays dans le secteur énergétique et de la situation du marché pétrolier mondial. Cette rencontre entre les deux ministres se tiendra à quelques jours de la réunion des pays de l'OPEP prévue pour le 25 mai à Vienne.

APS.

- 6- Le Ministre de l'Énergie, Nouredine Boutarfa, a eu un entretien mardi à Madrid avec le ministre espagnol des Affaires étrangères, Alfonso Dastis, au cours duquel ils ont évoqué la densité des relations entre l'Algérie et l'Espagne ainsi que le traité de bon voisinage et de coopération entre les deux pays qui a permis de réaliser de grands projets sous l'impulsion du Président de la république, Abdelaziz Bouteflika. M. Boutarfa a déclaré à l'APS que l'entretien avait porté sur ce partenariat qui s'est concrétisé par de grands projets à la fois dans le secteur de l'énergie et dans d'autres secteurs notamment au niveau des relations bilatérales.

APS.

- 7- La société espagnole "Corsan Corviam" chargée de l'aménagement du tracé du tramway de Mostaganem a déclaré faillite et a demandé de résilier le contrat, a-t-on appris mercredi du wali de Mostaganem, Abdelwahid Temmar. En marge de sa visite d'inspection de plusieurs projets au chef-lieu de wilaya, le wali a fait savoir que les travaux du tramway sont à l'arrêt après que la société espagnole ait demandé la semaine dernière la résiliation du contrat et a déclaré faillite.

APS.



A lire : Amendement prochain de la loi sur la concurrence

ALGER- Un avant-projet de loi, modifiant et complétant l'ordonnance 03-03 relative à la concurrence, sera élaboré prochainement par le ministère du Commerce, a indiqué mercredi à l'APS le directeur général de la régulation et de l'organisation des activités au ministère du Commerce, Abdelaziz Aït Abderrahmane. "La loi actuelle sur la concurrence contient des failles juridiques. D'où la nécessité d'amender cette loi en vigueur depuis 2003", explique-t-il en marge d'un séminaire de sensibilisation sur la concurrence organisé par ce ministère en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Cnuced).

A cet effet, M. Aït Abderrahmane précise que la loi de 2003, qui a déjà subi des modifications en 2008 et 2010, sera encore une fois amendée afin de mettre fin aux pratiques anticoncurrentielles tels que le monopole, la position dominante, la concurrence déloyale et les ententes entre les entreprises. "Il y a plusieurs aspects qui nécessitent d'être amendés ou intégrés dans cette loi" afin de permettre au Conseil de la Concurrence de jouer son rôle d'une manière plus efficace, soutient le même responsable. C'est dans ce cadre que le ministère du Commerce avait fait appel aux experts de la Cnuced pour la réalisation d'un audit sur la loi algérienne de la concurrence, permettant d'identifier les insuffisances et les imperfections qui devraient être corrigées dans le prochain texte de loi, selon lui. Les résultats de cet audit, poursuit M. Aït Abderrahmane, seront adaptés au contexte algérien et intégrés dans le projet de loi qui sera élaboré en concertation avec le Conseil de la concurrence et les autres départements ministériels concernés par la concurrence.

--Consacrer l'indépendance du Conseil de la concurrence--

C'est ainsi que dans le rapport final de cet audit, présenté mercredi lors du séminaire par un expert de la Cnuced, Philippe Brusick, il a été préconisé de consacrer l'indépendance du Conseil de la concurrence en le plaçant sous l'autorité du gouvernement au lieu du ministère de Commerce. Cette organisation onusienne a également mis en exergue l'importance d'accorder des prérogatives et des moyens supplémentaires à ce Conseil pour qu'il puisse jouer sa mission de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et de sanction pécuniaire. M. Brusick, qui avait occupé le poste de directeur de la concurrence à la Cnuced de 1985 à 2006, considère que le Conseil de la Concurrence doit donner son avis avant l'octroi des aides de l'Etat aux entreprises publiques et privées. L'expert a proposé, en outre, la reformulation des concepts liés à la concurrence pour définir toutes les pratiques anticoncurrentielles contrairement à la loi actuelle qui se limite seulement aux pratiques déloyales. L'élargissement du champ d'application de cette loi aux pratiques à l'étranger ayant des effets anticoncurrentiels en Algérie constituent aussi l'une des recommandations de cet expert.

"La loi algérienne sur la concurrence est excellente. Mais elle nécessite une adaptation avec les progrès et les changements (économiques) qu'a connus le monde ces dernières années", estime M. Brusick. L'amendement de la loi 03-03 sur la concurrence est l'une des revendications du Conseil de la Concurrence qui a appelé, à plusieurs reprises depuis sa réactivation en 2013, à modifier et actualiser cette loi pour mettre fin aux contraintes rencontrées par cette institution et assurer une meilleure régulation du marché. Il s'inscrit en droite ligne avec la nouvelle Constitution qui consacre la liberté d'investissement et de commerce à travers l'interdiction du monopole et de la concurrence déloyale, la non-discrimination entre les entreprises publiques et privées et la protection du droit des consommateurs.

APS.

-FIN-